







Un an de Service Civique en Meurthe-et-Moselle



Signature d'un protocole d'accord entre l'Agence du Service Civique, représentée par Martin Hirsch son président, l'État, représenté par Raphaël Bartolt, Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Région Lorraine, représentée par Jean-Pierre Masseret, président et le conseil général de Meurthe-et-Moselle, représenté par Michel Dinet, président.

L'ESSENTIEL

Lors de la création de l'Agence du Service Civique au niveau national, il a été décidé de mener en Meurthe-et-Moselle une action particulière de développement de cette nouvelle mesure en faveur de la jeunesse. Cela fait un an que des jeunes sont engagés dans diverses missions citoyennes, que des associations et des collectivités se sont organisées pour les accueillir et que des tuteurs assurent un accompagnement.

Cette journée du 13 janvier est l'occasion d'établir un bilan d'étape du Service Civique en Meurthe-et-Moselle. Plus de 130 organismes ont accueilli 310 volontaires.

Le conseil général en a accueilli 75 dans ses services, dans les collèges et au sein de Idée Cap, structure de développement de projets initiée et animée par l'agence du développement économique du conseil général (CAPEMM).

Le but de cette rencontre, à partir de l'expression directe des acteurs concernés, est de tirer les premiers enseignements du déroulement du Service Civique dans toutes ses dimensions. Les échanges permettront d'apprécier la pertinence des attendus de départ, d'envisager les progrès nécessaires et de voir émerger des pistes nouvelles à explorer.



Photographie du Service Civique en Meurthe-et-Moselle

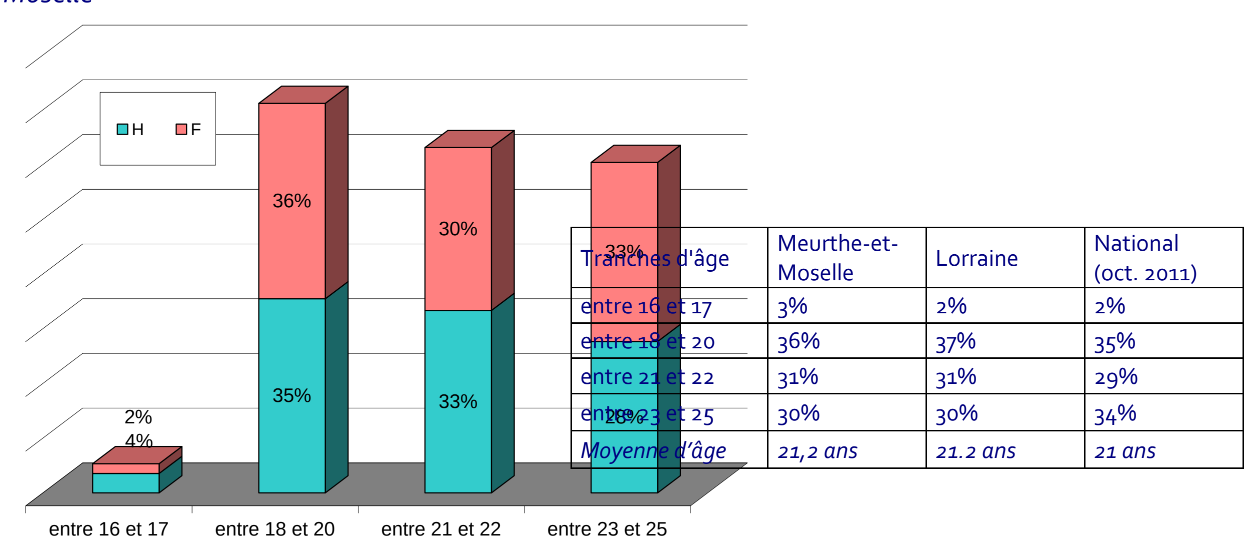
(Source : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine)

Chiffres du Service Civique en Meurthe-et-Moselle mis en regard avec ceux de la Lorraine et les chiffres nationaux qui prennent en compte 310 volontaires en Meurthe-et-Moselle, 594 en Lorraine et 16111 au niveau national (effectifs en date du 30 novembre 2011)

Profil des Volontaires

Genre	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	National (oct. 2011)
Femmes	54%	49%	57%
Hommes	46%	51%	43%

Répartition des volontaires en Meurthe-et-Moselle



Tranches d'âge	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	National (oct. 2011)
entre 16 et 17	3%	2%	2%
entre 18 et 20	36%	37%	35%
entre 21 et 22	31%	31%	29%
entre 23 et 25	30%	30%	34%
Moyenne d'âge	*21,2 ans*	*21.2 ans*	*21 ans*

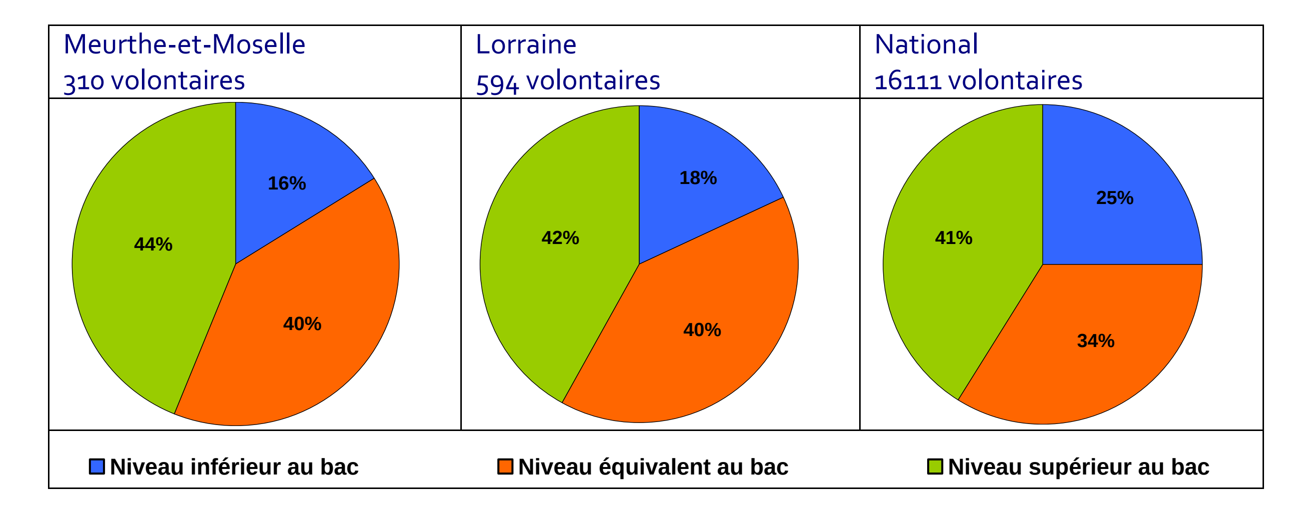
Les sorties du Service Civique

En Lorraine sur les 594 jeunes entrés dans le programme, 100 ont mis fin à leur contrat d'engagement avant terme et 124 sont arrivés au bout de leur contrat au 31 décembre 2011.
Il y a donc à cette date 370 volontaires en cours de Service Civique sur la région.

La Meurthe-et-Moselle compte 200 volontaires en activité.
Sur les 310 jeunes meurthe-et-mosellans qui sont entrés dans le programme, 68 sont allés au terme de leur contrat, et 50 ont anticipé leur départ selon les motifs suivants :

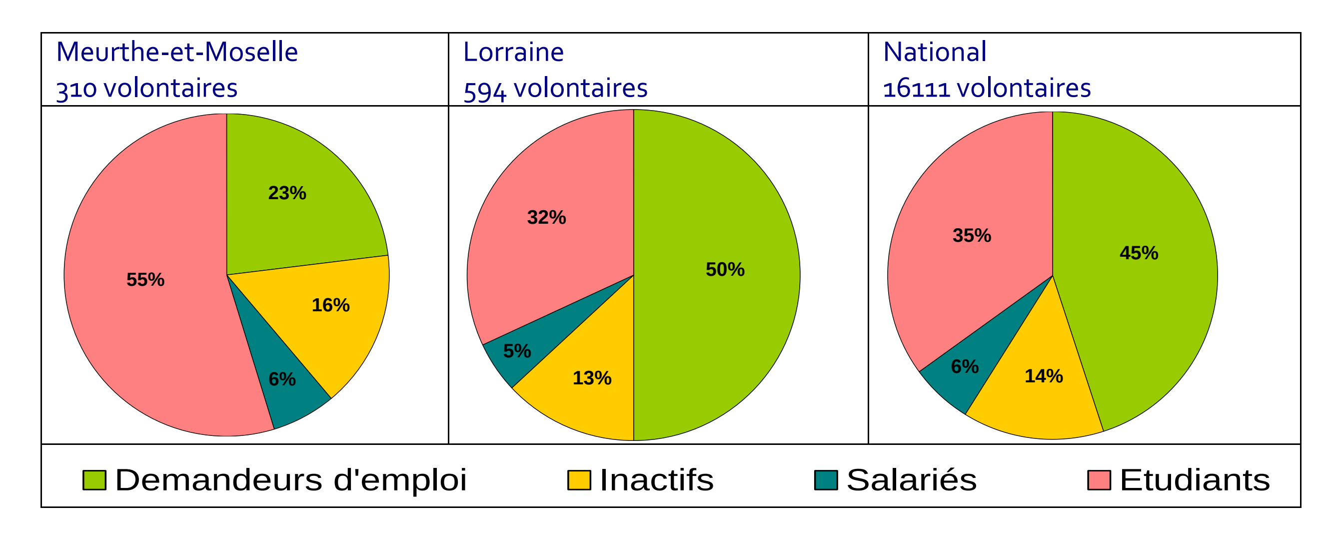
Abandon de poste	Faute grave	Force majeure	CDI ou CDD de plus de 6 mois	CDD de moins de 6 mois	Commun accord
24%	6%	2%	18%	6%	18%

Le Niveau de formation des volontaires à la signature du contrat



Pour comparaison, la répartition nationale des sortants de formation initiale en fonction de leur diplôme le plus élevé sur l'ensemble de la population est la suivante 41% supérieur au bac, 23% équivalent au bac et 36% inférieur au bac. (INSEE 2009)

La situation professionnelle des volontaires à la signature du contrat



Les organismes d'accueil en Meurthe-et-Moselle

La Lorraine compte aujourd'hui 177 structures agréées localement, 66 se trouvent en Meurthe-et-Moselle soit 37 % d'entre elles.

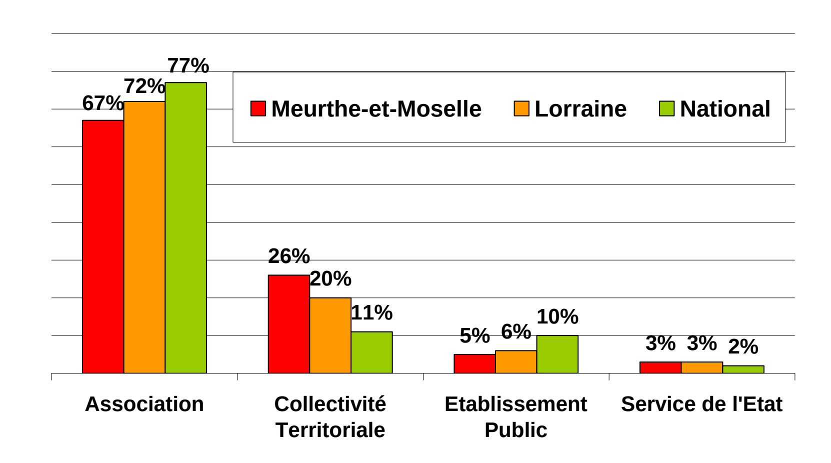
Les structures agréées peuvent soit bénéficier d'un agrément national (fédération par exemple) attribué par l'Agence du Service Civique, soit d'un agrément local attribué par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

La Meurthe-et-Moselle se distingue des autres départements lorrains par une proportion plus importante de volontaires adossés à un agrément national : soit 53% des volontaires contre 42% pour la Lorraine.

Enfin, certaines structures peuvent sous condition mettre à disposition des volontaires à d'autres organismes. Ce principe appelé intermédiation est lui aussi fortement développé en Meurthe-et-Moselle.

	Association	Collectivité territoriale	Etablissement Public	Service de l'Etat	**Total**
Bénéficiant d'un agrément local	44	17	3	2	**66**
Bénéficiant d'un agrément national	22	0	0	1	**23**
Bénéficiant d'une mise à disposition (intermédiation)	30	10	4	0	**44**
Total	**96**	**27**	**7**	**3**	**133**

Typologie des structures agréées



Répartition des thématiques de missions proposées

Thématiques	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	National	*Répartition thématique pour les contrats signés en Meurthe-et-Moselle*
1-SOLIDARITE	**21,7%**	**17,1%**	**27,9%**	***19.3%***
2-SANTE	0,9%	0,8%	5,6%	*0.6%*
3-EDUCATION POUR TOUS	**21,7%**	**20,5%**	**18,4%**	***23.4%***
4-CULTURE ET LOISIRS	**20,9%**	**20,5%**	**14,9%**	***19.3%***
5-SPORT	9,6%	15,9%	8,3%	*6.9%*
6-ENVIRONNEMENT	17,4%	15,5%	12,5%	*11.7%*
7-MEMOIRE ET CITOYENNETE	7,0%	8,1%	7,7%	*8.2%*
8-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	0,0%	1,2%	2,4%	*0.6%*
9-INTERVENTION D'URGENCE	0,9%	0,4%	2,3%	*9.6%*

Le volontaire meurthe-et-mosellan type est plutôt une étudiante de 21 ans engagée dans une association bénéficiant d'un agrément national et sur une mission relevant de l'éducation pour tous.

Bilan au niveau national

En 2011, le Service Civique est monté en charge de manière soutenue comme en 2010.
Depuis septembre 2011, chaque semaine, 500 nouveaux volontaires s'engagent pour accomplir l'une des 15 000 missions de Service Civique proposées.

Pas de privilège pour les diplômés : 60% des volontaires ont un niveau inférieur à BAC +2. La proportion des volontaires qui ont un niveau au moins BAC +2 (40%) est la même qu'au plan national.

Pas d'exclusion des quartiers sensibles : parmi les volontaires, près de 18% des jeunes volontaires résident dans les quartiers de la politique de la ville (ZUS et CUCS), ce qui est un peu plus élevé que la moyenne nationale sur la même tranche d'âge.

Les associations sont les plus engagées : 75 % des organismes agrées au titre du Service Civique sont des associations, mais les collectivités territoriales sont de plus en plus partenaires du Service Civique.

Les missions à l'étranger se développent : près de 500 missions de Service Civique s'effectueront à l'étranger dans 40 pays, qui viennent ainsi compléter le Volontariat de Solidarité à l'International et le Service Volontaire Européen.

Les volontaires plébiscitent le Service Civique : sur 1 000 jeunes qui ont répondu à un questionnaire à l'issue du Service Civique, 90% expriment leur satisfaction et sont prêts à le recommander à d'autres jeunes.

Repères

10 mars 2010
Création du Service Civique le 10 mars 2010.

De février à mai
Ateliers départementaux de Meurthe-et-Moselle.

Juin 2010
Le conseil général prend une délibération afin d'être département pilote pour l'expérimentation du Service Civique.

Juin 2010
Création d'une mission « Service Civique » au sein des services départementaux.

Septembre 2010
Le conseil général adopte une délibération visant à créer d'ici 2011 une centaine de missions au sein de ses services et à créer une plateforme destinée à faire émerger les projets de jeune en vue d'être transformés en missions de Service Civique.

14 octobre 2010
Lancement officiel du Service Civique de Meurthe-et-Moselle, en présence de Martin Hirsch, président de l'Agence du Service Civique.

Fin 2010
Création au sein des services départementaux de 33 missions différentes de Service Civique (pour 75 volontaires) réparties dans les six territoires et auprès des services centraux.

2011
Lancement le 8 mars de Idée Cap, plateforme d'émergence de projets destinée à soutenir le développement de la création d'activités d'intérêt général par les jeunes.

13 janvier 2012
Signature du protocole d'accord.

Les enjeux du Service Civique en Meurthe-et-Moselle

La conjugaison du dispositif national avec le projet du département répond à la volonté du conseil général de franchir une étape dans la politique jeunesse qu'il mène. L'ambition : faire une place plus grande à la jeunesse.

Le projet du département se situe à la charnière de trois enjeux essentiels :

- un enjeu d'engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général. C'est une façon active, positive, d'exprimer son avis et ses aspirations dans la construction de l'avenir de la société tout entière.

- un enjeu de développement et de renouvellement de l'action publique départementale à travers la participation des jeunes à des actions et des projets relevant les cinq défis ayant donné lieu aux Ateliers départementaux. Les jeunes en Service Civique concourront particulièrement à des actions culturelles et éducatives, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de la mixité sociale. Ils viseront également à développer la participation, l'engagement et de nouvelles formes de citoyenneté des jeunes.

- un enjeu d'éducation, de formation et d'insertion des jeunes en Service Civique dans une logique de coopération entre les jeunes eux-mêmes, entre les jeunes et les autres acteurs de leur engagement, entre les jeunes et le conseil général.

L'action du conseil général
Elle se situe à trois niveaux :

- L'accueil des jeunes en Service Civique dans ses propres services.

- Le relais du Service Civique auprès des partenaires que le conseil général mobilise dans le cadre de ses politiques publiques et autour de projets partagés (notamment les projets préconisés dans les ateliers départementaux). Le Service Civique constitue alors un dispositif complémentaire d'appui au milieu associatif et un levier supplémentaire de l'aide du département au développement d'activités nouvelles croisant les besoins des territoires et des personnes.

- Le soutien des jeunes, porteurs d'idées et de projets d'intérêt général, pour lesquels le Service Civique constituerait une période « d'incubation » et de « développement de leurs projets ».

Les objectifs du conseil général de Meurthe-et-Moselle

- **Créer au sein des services départementaux une centaine de missions au titre du Service Civique.**

- **Animer une plateforme d'émergence de projets de jeunes pouvant se transformer en missions de Service Civique.**

- **Co-animer la mise en œuvre du Service Civique en Meurthe-et-Moselle.**

Construire pour, par et avec les jeunes, c'est poser un pari positif et confiant dans l'avenir collectif. Cette conviction inspire l'action du conseil général que ce soit au niveau des collèges, en matière d'insertion professionnelle, sociale et culturelle, en matière de citoyenneté, sans oublier la protection de l'enfance. Le Service Civique vient s'intégrer dans cet ensemble.

Les jeunes sont particulièrement touchés par la crise sociale et économique. La responsabilité des difficultés qu'ils rencontrent est souvent reportée sur les jeunes eux-mêmes. Au final se manifeste un sentiment de déconsidération à leur égard

L'action du conseil général participe de la volonté de faire société ensemble et d'associer les jeunes à cette construction.
Le Service Civique croise la volonté du conseil général de construire une action publique bâtie sur la confiance, donnant du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, leur faisant une place plus grande dans la vie publique et encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

Cette orientation est cohérente avec les préconisations formulées par les participants des Ateliers Départementaux, qui se sont tenus au conseil général et dans les territoires de février à mai 2010.

Désireux d'amplifier son intervention, le conseil général a décidé de conjuguer son action avec celle développée par l'Agence nationale du Service Civique à travers la mise en œuvre du Service Civique.

Une délibération de cadrage a été adoptée par l'assemblée départementale en juin dernier et une délibération de mise en œuvre en septembre.

Un protocole d'accord permettant aussi d'expérimenter une plateforme destinée à faire émerger les projets des jeunes est signé ce vendredi 13 janvier entre le conseil général, l'Etat, la Région Lorraine et l'Agence du Service Civique.

ZOOM

Idée Cap, un dispositif unique en France

Idée Cap est un dispositif unique et original mis en place par le conseil général de Meurthe-et Moselle en complément du Service Civique traditionnel. C'est un espace d'accueil, d'écoute et de paroles destiné à des jeunes ayant une idée, un projet responsable, plus ou moins formalisé, et qui souhaitent le mettre en oeuvre. Le conseil général se dote, via le CAPEMM, son agence de développement économique, d'une structure d'accompagnement des porteurs de projet d'intérêt général dans le cadre du Service Civique. Favoriser la réalisation de projets au service de la collectivité et du "vivre ensemble", tel est le but de ce dispositif. Le CAPEMM, expert en ingénierie de projet, accueille, accompagne, oriente, suit les porteurs de projets nécessitant appui méthodologique, accompagnement, mobilisation de ressources et de partenariats pour faciliter leur concrétisation.

Accompagnement en 3 temps

1 • Accueil, écoute et orientation des jeunes en fonction des cas.
2 • Avis du comité d'agrément pour l'égibilité du projet à Idée Cap.
3 • Accompagnement du projet :

- Ingénierie de projet pendant toutes les étapes du processus liée à l'activité dite d'intérêt général (idée, élaboration, lancement, ancrage territorial, suivi),
- Appui technique et logistique / hébergement outils,
- Liens avec les acteurs du territoire et les structures susceptibles d'être impliqués dans les phases du projet.

À qui s'adresse Idée Cap ?

• avoir entre 16 et 25 ans,
• avoir envie de développer un projet sur une période de 12 mois,
• avoir un projet qui relève d'une des thématiques du Service Civique (solidarité, environnement, culture et loisirs, sports, éducation pour tous, santé, citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et à tout projet relevant du champ de l'activité sociale et solidaire.

Projets, mode d'emploi

• Accueil Dans un premier temps, le jeune est reçu par la cellule située au CAPEMM pour évoquer son idée ou son projet, et le CAPEMM invite le jeune à le formaliser grâce à un guide méthodologique.
• Étape d'éligibilité : Le projet du jeune est présenté devant un comité d'agrément composé du conseil général, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Région Lorraine, d'AMILOR (Association des missions locales de Lorraine) et du CAPEMM. Le comité examine l'éligibilité du projet et adresse au jeune ses recommandations.
• Étape d'accompagnement : le jeune est accueilli au sein du CAPEMM et bénéficie d'une ingénierie de projet, d'un lieu d'échanges, de dialogue et de ressources pour concrétiser son projet.
• Étape de bilan : Un bilan est réalisé et un suivi post-Service Civique est proposé pour pérenniser le projet dans le temps et sur un plan financier.

BON A SAVOIR

Le Service Civique en quelques mots

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.
Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

L'Agence du Service est un groupement d'intérêt public présidé par Martin Hirsch dont les missions sont la promotion, la coordination, l'évaluation et le contrôle du Service Civique.

L'Agence s'appuie sur un réseau de référents départementaux et régionaux au sein des services déconcentrés de l'Etat.

Pour éviter la substitution d'emploi

Des contrôles à toutes les étapes du Service Civique

Avant le démarrage de la mission, une définition précise des tâches confiées au volontaire
Chaque mission proposée fait l'objet d'un double contrôle avant le recrutement effectif d'un volontaire ; au stade de la demande d'agrément, les organismes doivent décrire précisément les tâches qui seront confiées aux volontaires, et expliquer en quoi l'action du volontaire complétera l'action des salariés, bénévoles ou agents de l'organisme, sans s'y substituer. Si la mission proposée s'apparente à un emploi, il sera demandé à l'organisme de retravailler l'offre proposée et, si cela n'est pas possible, l'agrément sera refusé.

Une fois l'agrément obtenu
Au stade du recrutement, les offres de missions doivent être diffusées sur le site www.service-civique.gouv.fr ; chaque mission proposée sur le site est vérifiée par l'Agence du Service Civique avant d'être mise en ligne, afin qu'elle corresponde à l'agrément délivré. En cas d'écart, un échange a lieu avec la structure pour que l'offre soit modifiée.

Pendant la mission
Une véritable politique de contrôle, déclinée au plan local.
L'Agence du Service Civique s'est dotée d'un dispositif complet de contrôle décliné au niveau local par les services déconcentrés de l'Etat en charge de la jeunesse. Dans ce cadre, l'Agence s'est fixée l'objectif de contrôler à minima 20% des organismes agréés chaque année.
Un programme de contrôle est prévu au niveau de chaque région, déterminé en fonction de différents critères (nombre de volontaires accueillis, nouveaux organismes, thématiques des missions). Au cours de ces contrôles, des entretiens individuels approfondis sont notamment réalisés avec les volontaires.
Au 20 novembre 2011, 145 contrôles ont été effectués.

Ces premiers contrôles renvoient dans l'ensemble un impact positif du Service Civique perçu par les volontaires, les « dérapages » vers l'emploi restant très marginaux. Par ailleurs, des modes d'échanges plus informels sont mis en place avec les volontaires, qui permettent de détecter d'éventuels dysfonctionnements : rassemblements régionaux ou sessions de formation des volontaires, qui permettent aux volontaires de s'exprimer sur les conditions de leur mission, page Facebook du Service Civique où les volontaires peuvent contacter l'Agence ou d'autres volontaires, etc.

Après la mission
90% des volontaires ont une opinion positive ou très positive du Service Civique. Un questionnaire de satisfaction est envoyé à chaque volontaire ayant achevé sa mission. D'après les résultats de cette enquête, 90,7% des volontaires disent avoir une opinion très positive ou plutôt positive du Service Civique et 88,9% indiquent qu'ils recommandent le Service Civique. Grâce à ce questionnaire, les volontaires peuvent également signaler les dysfonctionnements qu'ils ont pu constater et dans ces cas des contrôles sont effectuées dans les organismes concernés.

Vers un comité de la charte du Service Civique
Au-delà des contrôles effectués par l'Agence du Service Civique et ses référents au sein des service déconcentrés de l'Etat en charge de la jeunesse, le monde associatif a souhaité lui-même se doter d'un outil d'auto-régulation dès la création du Service Civique. Une instance associative nationale inspirée de « la charte du don en confiance » est en cours de constitution à l'initiative de la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA).
Cette instance aura pour objectifs :

- définir collectivement une charte de déontologie que les associations membres s'engageraient à respecter dans le cadre de leurs projets d'accueil de jeunes en Service Civique ;
- auditer régulièrement ces associations afin de s'assurer de l'adéquation entre leurs pratiques et les critères ainsi définis.

FICHE TECHNIQUE

Le Service Civique, pourquoi ?

L'objectif du Service Civique est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en participant au renforcement de la cohésion nationale et la mixité sociale.
L'ambition à l'échelle nationale était de mobiliser 10 000 jeunes en 2010 pour un budget de 40 M€ pour atteindre l'objectif de 10 % d'une classe d'âge soit 75 000 en 2014 pour un budget de 540 M€ (25 000 en 2012 pour un budget de 134 M€).

Service Civique : où ? quoi ?

Les missions de Service Civique peuvent être réalisées auprès d'organismes à but non lucratif (associations, fondations, fédérations, ONG) ou de personnes morales de droit public (Etat, collectivités locales, établissements publics).
Il s'agit de missions d'intérêt général. Elles peuvent être conduites en France ou à l'international.

Quel statut pour le jeune en Service Civique ?

La mission de Service Civique n'est pas assimilable à un emploi salarié.
Elle ne se substitue pas à celle des professionnels mais elle la complète.
L'engagement de Service Civique donne lieu à un contrat d'une durée de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif.
Une indemnisation est versée directement par l'Etat au volontaire (446,65 € net par mois aujourd'hui).
Les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier sont intégralement pris en charge par l'Etat.
La structure d'accueil apporte au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 101,49 €. Il correspond à la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement ou de transport. Certains volontaires pourront, sur critères sociaux, bénéficier d'une bourse supplémentaire de l'Etat de 101,68 € par mois.

A qui le Service Civique est-il destiné ?

Aux jeunes disposant d'une qualification et de compétences, porteurs de projets qui peuvent être opérationnels et qui cherchent à travers un organisme d'accueil l'occasion de servir l'intérêt général tout en acquérant une expérience professionnelle et de gestion de projets.

Les jeunes en difficulté, voire en rupture sociale et en errance, dont le Service Civique, en complément de leur engagement, représente également une occasion d'être accompagnés et intégrés dans des lieux d'épanouissement, d'être considérés et reconnus tout en leur permettant de découvrir différents métiers et activités supports à l'acquisition de compétences professionnelles.

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Culture, sport, solidarité, environnement, intervention d'urgence etc., les missions de Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société. Le Service Civique peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif (associations, fondations, fédérations, ONG) ou de personnes morales de droit public (Etat, collectivités locales, établissements publics), en France ou à l'international. Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 446,65 € net et ouvre droit à un régime complet de protection sociale (sécurité sociale, retraite).

J'ai plus de 25 ans, est-ce que je peux réaliser un Service Civique ?

Les personnes âgées de plus de 25 ans pourront effectuer un volontariat de Service Civique pour mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique. Les volontaires recevront une indemnisation de la part de la structure d'accueil et bénéficieront d'une couverture sociale complète financée par l'Etat. Par exception, pour des missions déterminées par décret, cette forme de Service Civique pourra également être ouverte à des volontaires de moins de 25 ans.

Quels sont les organismes qui peuvent accueillir des volontaires en Service Civique ?

Le Service Civique peut être réalisé auprès :

- D'organismes à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, ONG,

- De personnes morales de droit public : Etat, Collectivités territoriales (régions, départements, communes) ou établissements publics.

Les structures souhaitant accueillir des volontaires en Service Civique doivent avoir été agréées par l'Agence du Service Civique.

Quelle est la durée des missions de Service Civique ?

Le Service Civique dure de 6 à 12 mois et n'est pas renouvelable. La durée hebdomadaire de la mission représente sur la durée du contrat au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, reparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée maximale ; cette possibilité restera exceptionnelle. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35 heures. Pour les mineurs âgés de 16 ans à 18 ans, cette durée maximum est limitée à 35 heures réparties sur 5 jours. Sur dérogation accordée par l'Agence du Service Civique dans le cadre de la procédure d'agrément, des missions d'une durée hebdomadaire plus courte (moins de 24 heures par semaine) pourront être proposées.

Peut-on effectuer une mission de Service Civique à l'étranger ?

Oui, tout à fait, les missions de Service Civique peuvent être réalisées à l'étranger, auprès par exemple d'associations françaises agissant à l'étranger ou auprès d'une collectivité territoriale française dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée qu'elle mène avec une collectivité d'un pays étranger. Les missions proposées dans ce cadre doivent avoir été agréées par l'agence du Service Civique.

Comment trouver une mission de Service Civique ?
Toutes les missions de Service Civique sont disponibles en ligne sur le site www.service-civique.gouv.fr. Il est possible de postuler directement en ligne.

Peut-on réaliser plusieurs missions de Service Civique à la suite ?
Non, le Service Civique dure de 6 à 12 mois et n'est pas renouvelable. Par contre il est possible avec certaines associations d'exercer au cours de son Service Civique différentes missions auprès d'organismes distincts.

Quelles sont les conditions pour être volontaire en Service Civique ?
Le volontaire doit avoir entre 16 et 25 ans et posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus de 1 an.

Je suis étranger, puis-je réaliser une mission en Service Civique ?
Les personnes possédant la nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifiant d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an, peuvent accomplir une mission de Service Civique.

Je suis mineur, est-ce que je peux m'engager en Service Civique ?
Oui, les mineurs de 16 à 18 ans peuvent accomplir une mission de Service Civique, une autorisation parentale est alors exigée.

Est-ce que le Service Civique est un emploi ?
Non, elle n'est pas assimilable à un emploi salarié. L'action des volontaires en Service Civique ne se substitue pas à celles de professionnels mais la complète.

Quelle est la durée hebdomadaire des missions de Service Civique ?
La durée hebdomadaire de la mission représente sur la durée du contrat au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures, réparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée maximale ; cette possibilité restera exceptionnelle. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35 heures. Pour les mineurs âgés de 16 ans à 18 ans, cette durée maximum est limitée à 35 heures réparties sur 5 jours.

Peut-on être salarié et en Service Civique en même temps ?
Oui, il est possible d'accomplir sa mission tout en étant salarié par ailleurs. Cependant, cette période de service correspond à un engagement soutenu, le plus souvent à temps plein et toujours d'au moins 24 heures par semaine. Sous réserve de respecter cela, il n'est pas interdit d'exercer une autre activité. Par contre, il n'est pas possible d'être engagé en Service Civique auprès d'une structure dont on est salarié.

A-t-on le droit à des congés en Service Civique ?
Oui, le volontaire en Service Civique aura droit à deux jours de congés par mois de service effectué.

Est-ce que le Service Civique ouvre droit au chômage ?
Non, le Service Civique n'étant pas un emploi salarié, il n'ouvre pas droit au chômage. Par contre, si j'ai acquis par ailleurs des droits à indemnisation, le versement des allocations chômage est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission. La mission de Service Civique n'a pas d'impact sur le montant et la durée des allocations.

Peut-on être étudiant et en Service Civique en même temps ?
Oui, il est possible d'accomplir sa mission tout en étant étudiant par ailleurs.

Est-ce que je dois signer un contrat pour être en Service Civique ?
Oui, le volontaire et la structure d'accueil doivent signer un contrat. Ce contrat fixe notamment le lieu et la durée de la mission et les tâches qui seront accomplies durant la mission. La relation entre le volontaire et la structure d'accueil est une relation de collaboration et non de subordination.

Peut-on être en Service Civique sein d'une association dans laquelle on détient un mandat de dirigeant bénévole ?
Il faut distinguer les situations selon les formes de Service Civique :
- il n'est pas possible d'effectuer un engagement au sein d'une association dans laquelle on détient un mandat de dirigeant bénévole ;
- par contre, il est possible d'effectuer un volontariat au sein d'une association dans laquelle on détient un mandat de dirigeant bénévole.
Attention, cette notion de dirigeant bénévole s'entend au sens strict : elle vise, les élus de l'association exerçant une fonction exécutive (président, secrétaire général, trésorier).

Ai-je droit à une indemnité en Service Civique ?
Oui, le volontaire en Service Civique a le droit à une indemnité financée par l'Etat de 446,65 € par mois. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de services et de paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil. Par ailleurs, la structure d'accueil sert au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 101,49 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Enfin, certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'Etat de 101,68 € par mois en moyenne. Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique percevront une aide comprise entre 548,14 € et 649,82€ par mois.

Est-ce que l'indemnité de Service Civique est imposable ?
Non, l'indemnité de Service Civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Est-ce que l'indemnité est prise en compte dans le calcul des prestations sociales ?
Non, l'indemnité n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales (allocations logement, revenu de solidarité active, etc.)

Est-ce que je garde mes droits au chômage pendant ma période de Service Civique ?
Le versement des allocations chômage est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission. La mission de Service Civique n'a pas d'impact sur le montant et la durée des allocations.

Est-ce que je garde mon RSA (revenu de solidarité active) pendant ma période de Service Civique ?
Le versement du RSA est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission.

Est-ce que je suis couvert par la sécurité sociale en tant que volontaire en Service Civique ?
Oui, le Service Civique ouvre droit au bénéfice d'une couverture sociale complète financée par l'Etat.

Est-ce que le Service Civique compte pour la retraite ?
Oui, l'ensemble de la période de Service Civique est validé au titre de la retraite (un trimestre de Service Civique = un trimestre validé au titre de la retraite)

Quelles sont les conditions pour accueillir des volontaires ?
Les organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public souhaitant accueillir des volontaires en Service Civique doivent être agréées par l'Agence du Service Civique. Un seul agrément est requis, délivré pour 2 ans aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires

Comment être agréé pour accueillir des volontaires en Service Civique ?
Les structures souhaitant accueillir des volontaires en Service Civique doivent obtenir un agrément, délivré par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux. Un dossier de demande d'agrément et un guide de procédures peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse suivante. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site Internet : www.service-civique.gouv.fr
Pour toute question relative aux agréments : agrement@service-civique.gouv.fr .
Pour les structures déjà agréées en volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, l'agrément obtenu vaut agrément de Service Civique jusqu'à la fin de l'année 2010. Pour ces structures, seul un dossier simplifié de présentation des missions de Service Civique qui seront proposées doit être complété. Ce dossier est disponible en téléchargement sur le site Internet : www.service-civique.gouv.fr
Pour toute question relative aux agréments : agrement@service-civique.gouv.fr .

Combien de temps dure l'agrément de Service Civique ?
L'agrément des structures accueillant des volontaires en Service Civique dure deux ans.

Quelles sont les obligations de l'organisme accueillant des volontaires en Service Civique ?
L'organisme accueillant un volontaire en Service Civique doit désigner un tuteur au sein de la structure chargée d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne devra être assurée au volontaire en Service Civique. Le référentiel de formation sera défini par l'Agence du Service Civique. Cette formation pourra être mutualisée entre structures au niveau local.
Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir. Les structures devront veiller à la diversité des profils des jeunes qu'elles accueilleront en Service Civique.

Les associations bénéficieront d'un soutien de l'Etat de 100 euros par mois au titre des frais exposés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du jeune volontaire. Un financement – dont les conditions et modalités sont en cours de définition – est également prévu pour la réalisation des formations.

Peut-on recourir à l'intermédiation ?
Oui, le contrat de Service Civique peut prévoir la mise à disposition du volontaire auprès d'autres structures. Pour les volontaires, c'est l'opportunité de réaliser des missions de différentes natures auprès de différentes structures au cours de son Service Civique. Pour les organismes d'accueil, cela permet d'accueillir plus facilement des personnes volontaires en Service Civique.

Comment le Service Civique sera-t-il valorisé dans le parcours de formation et d'insertion professionnelle du volontaire ?
Les volontaires en Service Civique recevront à l'issue de leur mission une attestation de Service Civique, décrivant les activités exercées et les compétences acquises pendant la durée du Service Civique. Cette évaluation sera réalisée conjointement par le tuteur et le volontaire. Cette attestation pourra être intégrée dans le livret de compétence ou le passeport orientation et formation du volontaire. Par ailleurs, le Service Civique sera valorisé dans les cursus de formation.

Le comité régional de coordination du Service Civique de Lorraine

Afin de favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs du Service Civique au niveau local, il a été créé le 17 septembre 2010 un Comité de Coordination Régionale du Service Civique. Ce comité a notamment pour objet d'impulser des actions communes de promotion du Service Civique au niveau local en direction des jeunes et des structures susceptibles d'accueillir des volontaires. Ce comité qui se réunit tous les trimestres est composé de :

Président : Monsieur le Préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique

Collège « représentants des administrations concernées » :
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse
Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Direction régionale des affaires culturelles
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Agence régionale de santé
Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz

Collège « représentants des associations » :
CRAJEP (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire)
CROS Lorraine (Comité régional olympique et sportif)
URIOPSS Lorraine (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux)
CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives)

Collège « représentants des collectivités territoriales » :
Conseil régional de Lorraine
Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Conseil général de la Meuse
Conseil général de la Moselle
Conseil général des Vosges
Association des maires de Meurthe-et-Moselle
Association des maires de la Meuse
Fédération départementale des maires de Moselle
Association des maires des Vosges

Collège « personnalités qualifiées» :
AMILOR (Associations des missions locales de Lorraine)
Correspondante régionale de l'agence française du programme européen jeunesse en action
CRIJ de Lorraine (Centre régional d'information jeunesse)
Ligue de l'enseignement de Lorraine
Association Unis-Cité

Collège « représentants des volontaires» :
4 volontaires ou anciens volontaires issus de chaque département lorrain.

Référents du Service Civique en Meurthe-et-Moselle

Au niveau national
Agence du Service Civique
95 avenue de France 75013 PARIS
01.40.45.90.00 - Mail : agence@service-civique.gouv.fr
Site internet : www.service-civique.gouv.fr

Au niveau départemental

Au conseil général de Meurthe-et-Moselle
Mission Service Civique
Philippe Bonneval
48 Esplanade Jacques Baudot
CO 900 19
54 035 Nancy Cedex
servicecivique@cg54.fr
03 .83 .94 .55 .05

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Lorraine
Thierry ROOS
4 rue Bénit
CS 10 011
54035 NANCY Cedex
thierry.roos@drjscs.gouv.fr
03.83.17.36.71

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle
Bertrand JACQUOT
4 rue du Général Drouot
BP 70608
54064 NANCY Cedex
bertrand.jacquot@meurthe-et-moselle.gouv.fr
03.54.84.47.05

